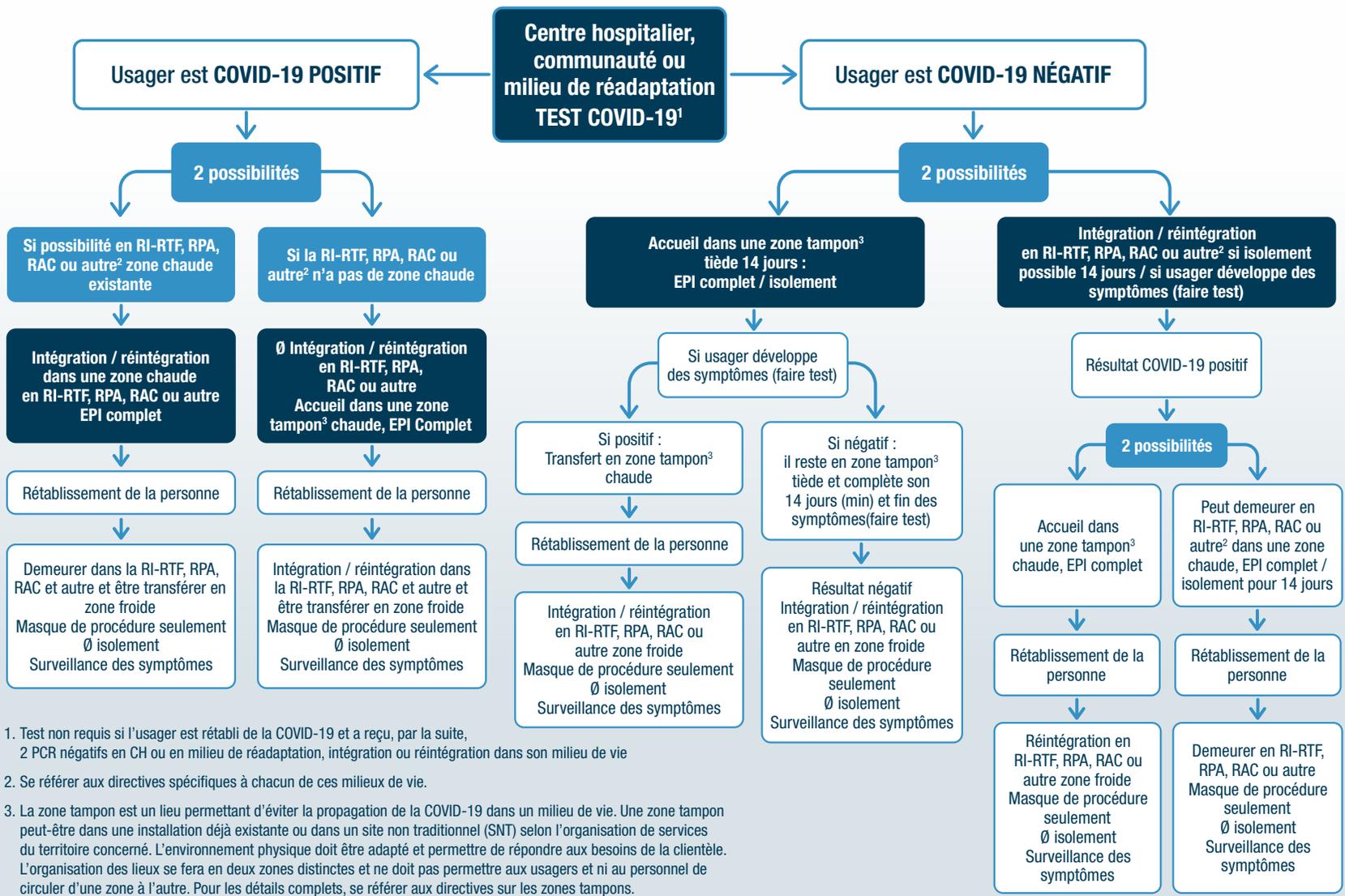


# Trajectoire : Intégration / réintégration en RI-RTF, RPA , RAC ou autre milieu de vie<sup>2</sup> après un séjour en centre hospitalier ou un milieu de réadaptation / Intégration / réintégration en RI-RTF, RPA, RAC et autre milieu de vie en provenance de la communauté



## Critères pour le rétablissement de la personne :

- Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë (CIDRAP, 2020) ou 21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunodéprimés et ceux aux soins intensifs ;
- Absence de fièvre depuis 48 heures ;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures ;
- PCR négatif sur au moins deux échantillons respiratoires consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle après la résolution de la maladie aiguë.

1. Test non requis si l'usager est rétabli de la COVID-19 et a reçu, par la suite, 2 PCR négatifs en CH ou en milieu de réadaptation, intégration ou réintégration dans son milieu de vie

2. Se référer aux directives spécifiques à chacun de ces milieux de vie.

3. La zone tampon est un lieu permettant d'éviter la propagation de la COVID-19 dans un milieu de vie. Une zone tampon peut-être dans une installation déjà existante ou dans un site non traditionnel (SNT) selon l'organisation de services du territoire concerné. L'environnement physique doit être adapté et permettre de répondre aux besoins de la clientèle. L'organisation des lieux se fera en deux zones distinctes et ne doit pas permettre aux usagers et ni au personnel de circuler d'une zone à l'autre. Pour les détails complets, se référer aux directives sur les zones tampons.